ASSOCIATION « LES PAS DE LA DOUBLE » – RANDONNEE PEDESTRE

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Règlement destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera remis à chaque adhérent dès leur adhésion. L'adhésion à l'Association entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Origine de la section randonnée

Section créée le 6 septembre 2020 sous le nom « Les Pas de la Double » , devenant une Association indépendante en octobre 2025. Association à but non lucratif (loi 1901).Toutes les activités sont organisées par des bénévoles.
Les statuts ont été déposés en préfecture. Ils sont consultables au sein du bureau.

Cette Association n'est pas affiliée à une Fédération.

Article 3 – But de l'activité

Cette Association a pour but de faire connaître la marche et la découverte de notre région au plus grand nombre. Marcher dans la convivialité et la bonne humeur afin de découvrir notre patrimoine naturel et culturel.

Article 4 – Assurance/Adhésion/cotisation

L'Association est assurée en « responsabilité civile » à l'endroit des dirigeants et de leur fait, notamment pour les dommages qu'ils pourraient causer, mais n'a pas d'assurance en ce qui concerne « l'accident corporel ».

Les adhérents doivent attester (via le bulletin d'adhésion) qu'ils ont bien souscrit une assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner.

Une cotisation annuelle, courant du 1er septembre au 31 août est demandée. Cette cotisation permet de financer le fonctionnement de l'Association.

Lors de l'adhésion ou ré-adhésion, un questionnaire de santé doit être rempli. Dans le cas d'une réponse « oui » à l'une des questions, un certificat médical devra être fourni.

Deux randonnées « à l'essai » sont proposées afin de s'essayer à la randonnée pédestre et découvrir l'ambiance du groupe avant d'adhérer.

Article 5 – Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'Association à diffuser des photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités, sur les réseaux sociaux types Facebook , twitter ou autres.

L'adhérent qui ne souhaite pas autoriser la diffusion de photos le concernant doit le spécifier lors de son adhésion en complétant un document adapté.

Les adhérents utilisant les réseaux sociaux pour la publication des images de la Association, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas l'Association dans le cas de poursuites émanant de personnes photographiées.

Article 6 – Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées, organisées par l'Association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

Afin que la randonnée soit profitable, chacun doit être conscient de son état de santé le jour de la marche et choisir le parcours qui lui convient et de ne pas surestimer ses forces.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur même si il n'est pas de son avis.

Le randonneur a des droits, mais aussi des devoirs, il ne doit pas oublier que l'animateur est bénévole.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'Association et peut entraîner l'exclusion.

Article 7 – Engagement moral de l'Association

L'Association vous propose en général 4 randonnées mensuelles. Ces randonnées sont inscrites au calendrier des randonnées organisées par l'Association ou autres associations, office de tourisme des communes voisines.

La diffusion du programme des randonnées s'effectue par mail ou par courrier pour ceux qui n'ont pas internet.

Sur les lieux de rendez-vous, 2 groupes sont constitués :
. pour le dimanche 1er groupe : distance 7/8 km – allure modérée 2éme groupe : distance 9/12 km – allure soutenue
. pour le jeudi : rando douce 6 km maximum.

La randonnée peut être annulée ou modifiée selon les conditions climatiques, décision qui sera prise par l'animateur du jour. Dans la mesure du possible les modifications seront données aux adhérents par voie électronique ou téléphonique.

Les animateurs sont à votre disposition pour vous fournir les informations concernant la longueur, les éventuelles difficultés et la distance restant à parcourir.

Article 8 – L'animateur (personne bénévole qui encadre un groupe) et la sécurité

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée.

L'animateur d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'Association. De ce fait, il prend les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :
- changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo,
- refuser un participant mal équipé (chaussures),
- refuser les participants adhérents non à jour de cotisation, à l'exception des randonneurs à l'essai,
- modifier l'itinéraire pour raison de sécurité (météo, battue, etc..).

L'animateur doit désigner un serre-fil et doit être en possession d'une trousse de secours. L'animateur et le serre-fil doivent être équipés d'un gilet jaune.

Si un randonneur doit s'arrêter, il doit informer le serre-fil et laisser son sac à dos au bord du chemin. La vitesse de marche est rarement homogène, aussi il est évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe et selon les consignes de l'animateur.

Le temps de marche est donné à titre indicatif, il ne tient pas compte des arrêts (commentaires, pauses, etc.) pendant la randonnée, c'est pourquoi il ne faut pas avoir un planning trop serré afin de ne pas perturber le groupe.

En aucun cas, un adhérent participant à une randonnée ne peut quitter le groupe sans l'autorisation de l'animateur.

L'animateur est responsable du groupe jusqu'à la fin de la randonnée. Il doit bien s'assurer que tout le monde est bien arrivé.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur même si il n'est pas de son avis.

Article 9 – Animaux

Les animaux sont tolérés et sont sous l'entière responsabilité de leur maître/adhérent. L'Association ne sera en aucun cas responsable des accidents qu'ils pourraient occasionner à un membre du groupe ou autre.

Article 10 - Co-voiturage

Au point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le co-voiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat.

Afin de respecter le propriétaire du véhicule, prévoir une autre paire de chaussures et un sac afin d'y mettre les chaussures de randonnées sales.

En cas d'épidémie ou de pandémie le co-voiturage est déconseillé.

Lors des déplacements sur les lieux de randonnées, l'Association n'est pas responsable des accidents pouvant survenir pendant cette période.

Article 11 – Séjours / Déplacement en bus

Les séjours sur 1 ou plusieurs jours ainsi que les déplacements en bus sont autofinancés par les participants. Le prix comprend la prestation de l'hébergement en pension ou demi-pension et le transport. Compte tenu des places limitées, la réservation est obligatoire. Il faut toujours s'assurer qu'il reste des places avant d'envoyer son paiement.

Article 12 – Respect du Code de la route

Hors agglomération, c'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler.

Sur la route et pour un groupe organisé (à partir de 3 personnes), la marche se fait sur le côté droit de la chaussée, en colonne.
Le groupe est alors considéré comme étant un véhicule : il peut occuper la moitié de la chaussée, ne doit pas s'étaler en longueur excédant 20 mètres, sinon on fait 2 groupes ou plus, séparés d'au moins 50 mètres ; espace dans lequel peuvent se rabattre les véhicules qui entreprennent un dépassement (code de la route article R412-42).

Selon la configuration de la chaussée (manque de visibilité, place), la marche est possible à gauche ou à droite en file indienne, en colonne par 1.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Les randonneurs doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur.

Article 13 – Respect de l'environnement et d'autres usagers / code du randonneur

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce lieu. Merci de respecter les consignes suivantes :

- Laisser le lieu de pique-nique comme il aurait été souhaitable de le trouver en arrivant et ramener les déchets, y compris les biodégradables.
- Ne pas emprunter de raccourcis qui coupent les lacets des sentiers pour ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d'érosion.
- Respecter les propriétés privées (récoltes, vergers..) et refermer les barrières et clôtures derrière vous lorsque vous êtes amenés à les franchir.
- Ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore.
- Ne pas jeter de mégots de cigarettes sur le chemin – Il souhaitable de ne pas fumer pendant les randonnées.
- Ne pas déranger les troupeaux d'animaux.
- En cas d'arrêt, informer le serre-fil et laisser son sac à dos au bord du chemin.
- Ne pas laisser de papier dans la nature (le mettre dans sa poche dans la mesure du possible même pour la pause « pipi »).
- Si malgré toutes les précautions prises, un randonneur se perd, il doit rester sur place au bord du sentier et attendre la recherche entreprise par les animateurs.
- En cas de malaise ou fatigue, prévenir votre entourage, afin que l'animateur puisse vous aider et prendre les décisions nécessaires.
- Prévoir d'emmener vêtement de pluie, polaire, chapeau… selon saison.

- Prévoir une quantité suffisante d’eau et un gobelet.

- Prévoir des bâtons – 2 bâtons sont préférables afin de soulager les articulations en particulier en descente ou terrain difficile.
- Chacun est responsable de sa santé et de sa sécurité et doit le cas échéant avoir sa propre trousse de secours dans son sac à dos
- Ne pas oublier les papiers (carte vitale, carte groupe sanguin), ordonnance si traitement médical spécifique et médicaments.

Ne pas oublier que les animateurs sont BENEVOLES ; ils font leur maximum pour vous organiser des randonnées diversifiées en toute sécurité.

MERCI de faciliter leur tâche en respectant les consignes citées ci-dessus et en acceptant ce règlement.

Fait à St Michel L’Ecluse et Léparon, Le 25 octobre 2025.

Le (la) Secrétaire, Le (la) Trésorier(e), Le (la) Président(e)/Responsable